

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019
Date d'affichage : 20 mars 2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-41 : FONDS DE CONCOURS - REGLEMENT

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Afin d'instaurer en faveur des communes cet outil de péréquation directe, il convient de définir un cadre d'intervention et d'attribution de fonds de concours par la CCPL.

Pour ce faire, une proposition de règlement d'attribution a été rédigée et présentée aux membres du bureau le 19 mars dernier selon les termes suivants :

PROJET DE REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS de la Communauté de communes plaine Limagne

Préambule

La Communauté de communes Plaine Limagne souhaite soutenir ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif de fonds de concours.

Ces fonds de concours seront destinés à soutenir les projets d'investissements des communes membres ayant un rayonnement intercommunal certain mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Une enveloppe plafond dédiée au fonds de concours sera définie chaque année lors du vote du budget de la Communauté de communes.

Le présent règlement a donc pour objectif de définir les modalités et les conditions d'octroi des fonds de concours attribués par la Communauté de communes Plaine Limagne.

Durée d'application du règlement d'attribution

Le présent règlement régissant les modalités d'attribution du fonds de concours en investissement est mis en place à compter de son adoption par délibération du conseil communautaire jusqu'au 31 décembre 2020.

Modalités et conditions d'octroi des fonds de concours

Une enveloppe de fonds de concours sera inscrite chaque année au Budget Primitif de la Communauté de communes Plaine Limagne (validation en Conseil Communautaire).

Le ou les montants des fonds de concours attribués au cours de l'exercice budgétaire ne pourront excéder cette enveloppe budgétaire.

Bénéficiaires du fonds de concours

En vertu de l'article L5214-16-V du CGCT, les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de la Communauté de communes Plaine Limagne, lesquelles doivent être maîtres d'ouvrage de l'équipement financé.

Conditions d'éligibilité

Les projets concerneront uniquement des dépenses d'investissement.

Les projets devront concerner :

- La réalisation d'équipements d'envergure communautaire ou de portée supra-communale,
- La réalisation d'équipements partagés et/ou mutualisés (avec un taux d'occupation significatif),
- Les impacts des compétences communautaires sur les équipements communaux tels que la remise en état d'équipements communaux suite au stationnement de grands groupes de gens du voyage.

Dépenses concernées

L'attribution du fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement. **Les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.**

Les dépenses d'investissement concernées sont celles effectuées par une commune, hors voiries, réseaux et lotissements. Les enveloppes annuelles non consommées par les communes ne pourront pas faire l'objet d'un report sur l'année budgétaire suivante.

Procédure de demande de fonds de concours

La commune doit adresser un courrier de demande au Président de la Communauté de communes Plaine Limagne, avant tout commencement de travaux, accompagné de :

- Une présentation du projet,
- Un plan de financement prévisionnel (avec l'ensemble des subventions des partenaires financiers sollicités),

- Une délibération du Conseil Municipal portant demande d'un fonds de concours,
- Un descriptif des travaux.

Les dossiers de demande de fonds de concours devront être déposés par les communes avant le 1^{er} avril de l'exercice budgétaire concerné par la demande.

Dès réception du dossier complet, un accusé réception sera adressé à la commune afin de l'autoriser à démarrer les travaux.

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la Communauté de communes Plaine Limagne par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Le dossier de demande de fonds de concours sera ensuite instruit par le Bureau Communautaire, qui sera chargé de donner son avis sur les dossiers reçus.

L'attribution de fonds de concours fera systématiquement l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, prise sur proposition du Bureau Communautaire.

Une convention d'attribution sera signée entre la Communauté de communes Plaine Limagne et la commune bénéficiaire du fonds de concours qui en prévoira les modalités de versement (acomptes et solde). Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs concernant la réalisation des travaux et sur présentation d'un certificat administratif signé du Trésorier.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement à la Communauté Plaine Limagne, lors du dépôt du dossier, prévaudra.

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de communes Plaine Limagne au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier...).

Examen et hiérarchisation des dossiers de demande de fonds de concours

Chaque commune pourra solliciter l'intervention de la Communauté de communes dans la limite des crédits inscrits chaque année lors du vote du budget et réservés à l'attribution des fonds de concours.

Si l'enveloppe annuelle budgétaire est insuffisante pour attribuer un fonds de concours à chaque commune ayant déposé une demande de fonds de concours, cette dernière sera instruite l'exercice suivant dans le cadre d'une nouvelle enveloppe allouée au fonds de concours et budgétisée.

Les demandes seront examinées par le Bureau avant présentation au Conseil communautaire. Si des membres du Bureau sont élus dans la commune ayant transmis une demande de fonds de concours, ceux-ci s'engagent à ne pas prendre part ni aux débats ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions.

L'examen des dossiers de demande de fonds de concours se fera par ordre d'arrivée.

Afin d'optimiser la gestion des crédits (rappel: enveloppe budgétaire annuelle), les projets seront examinés et hiérarchisés au regard notamment des critères de sélection suivants :

- L'intérêt de la communauté de communes pour le projet,
- L'urgence de la commune,
- L'aspect supra-communal de l'équipement envisagé,
- L'absence d'antériorité d'attribution de fonds,
- Le potentiel fiscal de la commune (déterminé par application aux bases communales des taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune des taxes).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (36 votes exprimés - 1 abstention) :

- de valider le règlement des fonds de concours de la communauté de communes Plaine Limagne tel que présenté ci-dessus et notamment les conditions d'attribution,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

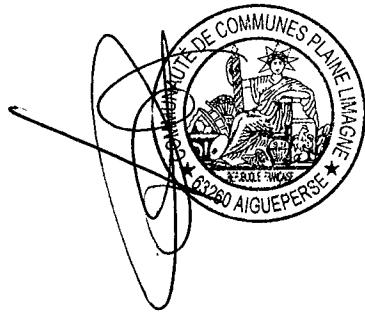
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05 avril 2019

Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD